

Procès verbal de séance faisant office de
Compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2020

Ouverture de la séance à 19 h 00 par Pascal FROMONT, Maire de la commune

- **Appel des présents** : l'ensemble des conseillers est présent à l'exception de :
Marie BICHET qui a donné procuration à Claudie SIROS

Avant de débiter cette réunion, il convient de nommer un ou une secrétaire de séance pour remplacer Marie BICHET qui est absente aujourd'hui.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qui est volontaire ?

- Laurence PLAISANT se présente
- Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de traiter de :

- La création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

Et de reporter ce point en délibération n° 42

Il rappelle l'article 3 du règlement intérieur, à savoir :

- Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public (affichage en mairie, insertion dans les journaux et sur le site de la commune).
 - Le Maire a la possibilité, en début de séance du conseil, de retirer des questions figurant à l'ordre du jour.
 - Il peut également, en début de séance et de manière exceptionnelle, de débiter d'un point d'actualité.
 - L'ordre d'examen n'est pas figé. Il peut être modifié par le maire en cours de séance
- Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal

- **Monsieur le Maire demande si certains conseillers veulent soulever des observations :**

Pas d'observation

- Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire.

- **Délibération rectificative – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

Pour faire suite aux observations des services du contrôle de légalité concernant la délibération N°10/2020, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération modifiant :

- L'alinéa 15° - à savoir :

Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser du PLU et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- L'Article 2 - : En cas d'empêchement du maire, l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales s'applique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les modifications ci-dessus reprises.
- **Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h). Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 Décembre 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- *La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h)*
- *D'adopter le tableau des emplois mis à jour.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression :
d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h)
- **ADOpte** le tableau des emplois mis à jour de la manière suivante :

Cadres d'emplois et grades :	Temps hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant	Statut
Attaché Principal	TC	1	1	0	Titulaire
Attaché	TC	1	0	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	5	4	1	Titulaires
Adjoint administratif	TC	1	0	1	Titulaire
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	TC	1	0	1	Titulaire
Adjoint animation	TC	2	2	0	Titulaires
Agent spécialisé principal 2 ^e classe des écoles maternelles	TC	1	1	0	Titulaire
Agent de maîtrise principal	TC	1	0	1	Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	4	2	2	Titulaires
Adjoint technique	TC	7	6	1	Titulaires
Adjoint technique	TC	1	1	0	Stagiaire
Adjoint technique	TNC	1	1	0	Titulaire
Adjoint technique	TNC	2	2	0	Stagiaires
Titulaires		25	17	8	
Stagiaires		3	3	0	

- **délibération relative à la signature d'une convention entre la CCPC et ses communes membres pour le remboursement des masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.**

Monsieur le Maire explique que pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a centralisé l'achat des masques (chirurgicaux et réutilisables) auprès des prestataires afin de satisfaire les besoins des communes.

Il convient donc d'organiser le remboursement par les communes des achats des masques effectués pour leur compte par la CCPC

Monsieur le Maire indique que l'Etat donnera une participation sous certaines conditions et que cette participation de l'Etat sera encaissée par la CCPC. Celle-ci reversera aux communes la participation de l'Etat sur la base des masques commandés,

-Vu la décision ayant valeur de délibération n°DEC_2020_015, du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 28 mai 2020 relative à la signature de cette convention de remboursement avec les communes.

-Vu le tableau reprenant l'ensemble des commandes effectuées par la CCPC pour le compte de ses communes.

-Vu le projet de convention

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser son Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT afin d'organiser le remboursement des masques par la Commune auprès de la CCPC, déduction faite de la participation de l'Etat.

- **Marché à procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture et la fermeture de 2 courts de tennis, la réalisation des terrains et l'aménagement des abords**

M. le Maire fait part à l'assemblée du résultat de la commission d'appel d'offres du Mardi 12 Septembre 2020, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture et la fermeture de 2 courts de tennis, la réalisation des terrains et l'aménagement des abords.

Il rappelle que 3 entreprises ont déposé un dossier à savoir :

- DIGEC Ingénierie, 7 rue de l'épreuve à FERRIERE LA GRANDE (59680)
- E.T.B.E Ingénierie, 2 rue du Tivoli à MAUBEUGE (59600)
- THEMYS Ingénierie, 269 rue Jean-Baptiste Lebas à CYSOING (59830)

Après avoir analysé les offres, la commission décide de retenir l'offre de l'entreprise **THEMYS Ingénierie** avec le montant suivant : **49305.32HT**

M. le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres.

L'assemblée, **DECIDE**, à l'unanimité, dans le cadre de la procédure adaptée des Marchés Publics :

=> **D'entériner** la décision de la commission d'appel d'offres.

=> **De retenir** l'entreprise **THEMYS Ingénierie** pour son offre d'un montant de **49305,32 € HT soit 59166,39€TTC**

=> **D'autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier de travaux.

- **Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat allant de 30 à 60% du SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de :

- *Créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :*

• *Contenu du poste : personnel polyvalent des services administratifs*

• *Durée du contrat : 12 mois à compter du 1^{er} Octobre 2020 – renouvelable un an*

• *Durée hebdomadaire de travail : 20 - 24 – ou 35 heures*

• *Rémunération : 100 % du SMIC et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.*

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- *DECIDE à l'unanimité de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-avant.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.*

- **Tour des commissions**

Points abordés par Maryline Bendlewski : Jeunesse et sport

1/Journée ados :

Pour la journée ados qui a eu lieu le 28 août 2020 il avait été proposé 2 activités : LASER GAME et PAINTBALL. Les jeunes ont apprécié ces différentes prestations.

Un Food Truck est venu sur place.

2/Présentation du devis projet street art :

Devis pour recouvrir le mur du fond, derrière la petite aire de jeux : projet proposé par Hizz Graf au prix de 1480€
Après échange de mail, le prix est baissé à 1350€.

Reste à définir une date. Voir avec l'artiste s'il est nécessaire de cimenter le mur.

3/Devis maintenance des VPI de l'école Léon Lambert :

Devis estimé à 360 euros TTC pour la maintenance des VPI, proposé par la société Wipple; Pierre Laurent signe le devis et prépare le bon de commande.

Maryline Bendlewski appelle ladite société pour revoir avec eux le prix de renouvellement des licences

SMART (1 an : 20^e ; 2 ans : 36^e ; 3 ans : 48^e ; 4 ans : 60^e pour un enseignant)

Points abordés par Stéphanie Dufermont : Fêtes et Cérémonies

Toutes les fêtes et cérémonies sont annulées pour des raisons sanitaires.

Pour la communication, une réunion va avoir lieu pour la création d'une page Facebook .

Mise en place d'une réunion pour le maintien et renouvellement des délégués de quartiers.

Une réunion culture a lieu prochainement à la C.C.P.C. pour mettre en place des événements culturels sur le Pévèle. Je vais essayer de prévoir le même genre de manifestation sur Coutiches.

Opération « Nettoyons la nature » :

Samedi 26 septembre vers 10h-10h30 ; à ce jour, l'action est maintenue.

Stéphanie voit avec Morgan pour le toute boite ; penser à bien délimiter les zones où les bénévoles interviendront. Solliciter les enfants des écoles.

Points abordés par Hubert Lecerf : Travaux

1/Chemins communaux :

La réunion concernant la boucle pédestre a eu lieu, malheureusement sans la présence de l'organisme « Nature en chemin »

2/Réunions travaux :

Hubert rappelle les travaux réalisés depuis janvier 2020 et les travaux à venir, à savoir :

❖ Assainissement 2ème tranche du Molinel (de la gare au chemin du pont de fer) ; démarrage fin septembre pour une durée de 4 mois ; entreprise retenue : Delcroix TP.

Une tranche supplémentaire a été obtenue pour tout le Bru : les travaux démarreront en fin 2021 début 2022 (La baudrière, la rue des Près et le reste du Bru)

Monsieur le Maire a fait une demande pour une 3^{ème} tranche la Rue des Ramoniers. Au vue des nouvelles constructions, la Commune risque de passer prioritaire

❖ Zone située près du terrain de tennis et achetée par la mairie :

Les services communaux ont commencé le nettoyage de la parcelle pour y déposer les cailloux du parking de la zone humide.

❖ Chaudières des maisons en face de la salle des fêtes à changer

❖ Parking derrière la pharmacie : le dossier sera à nouveau consulté pour être remis à jour.

❖ Subventions nouvelle tranche de l'école L. Lambert:

❖ Chauffage de la salle des fêtes est à revoir (il a 35 ans). Voir si l'on met au gaz, pompe à chaleur ou chauffage électrique

❖ Grande salle des Fêtes : peinture refaite à l'intérieur et refaire à l'extérieur de la petite salle des fêtes, la porte de garage du presbytère et la petite porte de l'église sur la porte droite pour les handicapés.

❖ Le projet d'extension du parking derrière la pharmacie va être réactualisé

❖ Cimetière : 3 composteurs ont été mis en place à l'initiative de Madame Claudie SIROS. Il faudra respecter le tri.

❖ Des remerciements ont été reçus à la mairie pour la Chapelle «Notre Dame de FOY » dont les travaux ont été réalisés par les services municipaux

✓ **Commissions de Sécurité**

Une réunion est prévue le Mercredi 30 septembre 2020 à 19 h 00

Il a été soulevé le problème de la vitesse en voiture dans le village. Plusieurs solutions sont à l'étude pour pouvoir y palier.

Points abordés par Pierre Laurent : Sécurité

2/Box seniors (projet de Pierre et Marie Paule)

Il s'agit d'une boîte dans laquelle se trouvent les documents médicaux importants (ordonnances, analyses...) ; elle sera stockée dans le réfrigérateur afin d'être facilement trouvée par les services médicaux (pompiers, SAMU...) qui auraient à intervenir à domicile.

Les box seront automatiquement distribuées aux seniors de la commune (nés en 1955 et avant).
Cout : 2,30[€]- Commande de 500 box

Points abordés par Dany Deregnaucourt : Finances

Pour rappel, la demande concernant la DETR (dotation d'équipements pour les territoires ruraux) devra être faite avant fin décembre.

La commune peut, dans un premier temps, faire appel à un architecte pour un avant-projet (qui ne nécessite pas d'appel d'offre)

Dany rappelle que le remboursement de la T.V.A. de 2019 n'a pas encore eu lieu au 15 septembre 2020 ; donc pour les gros investissements de 2021, il faut prévoir qu'en 2022 au niveau trésorerie cela risque d'être tendu

Une réunion finances aura lieu mi-novembre : Dépenses/Recettes 2020

Points abordés par Laurent Rousseau : Espaces Verts

Il a été soulevé le problème du terrain de foot ; il faudrait qu'il soit arrosé plus souvent

En fin de séance, **Anne DEBARGE** est revenue sur la prime qui doit être allouée aux personnels de la commune pendant le COVID.

Lors de la dernière réunion, il avait été dit qu'elle serait donnée en fin d'année ; elle a évoqué que les autres communes l'ont déjà donnée. Elle pose la question si la commune peut elle aussi la donner avant la fin de l'année. L'agent aux finances **Dany DEREGNAUCOURT** n'est pas contre

Monsieur le Maire propose à l'assemblée si l'on a des questions à lui soumettre pour la prochaine réunion qui aura lieu mi-novembre.

Levée de la séance à 20 h 25